Syndicat Intercommunal des Eaux et de
l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL 26220 DIEULEFIT

DEMANDE DE PRELEVEMENT DES FACTURES DÕEAU ET DÕASSAINISSEMENT

A savoir :
Le prélèvement est effectué à la date limite de paiement qui est portée sur la facture.
A tout moment vous pouvez demander lôarrêt du prélèvement par simple courrier ou appel téléphonique.

Si vous voulez bénéficier de ce service, il convient de renvoyer à lôadresse ci-dessus, le présent document après avoir complété les parties colorées de la demande et de lôautorisation de prélèvement et de joindre un relevé dôidentité bancaire ou postal.

DEMANDE DE PRELEVEMENT ï REMPLIR LES CASES
La présente demande est valable jusquôà annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

DESIGNATION DU CREANCIER
S.I. des Eaux et de lôAssainissement de Dieulefit et Poët-Laval
Trésorerie de Dieulefit
BDF Montélimar E2680000000

Lieu de branchement :

N° dôabonné :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

DESIGNATION DE LÔABONNE

Lieu, date et signature de lôabonné :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Jôautorise lœétablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements présentés par le créancier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre lôexécution par simple demande à lœétablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

N° national dœémetteur
454 393

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Prénom, nom :

Adresse :

DESIGNATION DU CREANCIER
S.I. des Eaux et de lôAssainissement de Dieulefit et Poët-Laval
Trésorerie de Dieulefit
BDF Montélimar E2680000000

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DE LÔETABLISSEMENT DETENTEUR DU COMPTE (ADRESSE COMPLETE)

LIEU, DATE ET SIGNATURE DE LÔABONNE

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à lôexercice du droit individuel dôaccès auprès du créancier à lôadresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01-04-1980 de la commission « Informatique et Libertés ».